

NUMÉROS D'IDENTIFICATION

- Numéro de TVA : FR20 337847834
- Immatriculation RCS : 337 847 834 R.C.S. Nanterre

ABREVIATIONS

- OO: Frais de service de sécurité passager
- YR/YQ: Surcharge carburant/assurance/Frais prélevés par les compagnies aériennes
- OB: Frais de réservation & d'émission prélevés par les compagnies aériennes
- XT: Somme des taxes gouvernementales et des surcharges transporteurs

ÉMISSION DE DIOXYDE DE CO₂

- Pour calculer votre part d'émission de CO₂ liée à votre voyage, veuillez vous rendre sur notre site http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/about-us/environment/fly-carbon-neutral-fly-greener/about-fly-greener.html
- Conformément à la loi Grenelle, vous pouvez afficher les informations relatives au CO₂ consommé à l'aide du lien suivant <http://www.icao.int/environmental-protection/CarbonOffset/Pages/default.aspx>

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Le transport de certaines matières dangereuses, comme les aérosols, les feux d'artifice et les liquides inflammables à bord de l'appareil est interdit. En cas de doute ou d'incompréhension, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de notre compagnie à l'aide du lien suivant https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/baggage/controlled-and-banned-items/overview.html

RAPPELS CONCERNANT LES BILLETS ELECTRONIQUES

1. Il est de la responsabilité des passagers de s'assurer que leurs documents de voyage sont valides et qu'ils détiennent tous les visas et certificats médicaux nécessaires à l'entrée à destination. Nous nous réservons le droit de refuser de transporter les passagers qui ne répondraient pas à ces obligations. Nous ne serons alors pas responsables des pertes ou des dépenses encourues par le passager.
2. Les billets doivent être utilisés en séquence. Si vous ne prenez pas un vol réservé et que vous ne nous en informez pas, les réservations suivantes seront annulées. Dans certains pays, des frais de non-présentation peuvent également être perçus. Merci d'annuler vos réservations si vous n'avez pas l'intention de voyager.
3. L'heure indiquée sur le coupon de vol ou le reçu itinéraire correspond à l'heure de départ de l'appareil. Les passagers doivent prévoir suffisamment de temps pour accomplir toutes les formalités. Il est recommandé aux passagers de se présenter au comptoir d'enregistrement au plus tard 90 minutes avant l'heure de départ. Les comptoirs d'enregistrement de Cathay Pacific ferment 40 minutes avant l'heure de départ prévue, cependant, l'heure de fermeture peut varier, merci de contacter un bureau Cathay Pacific ou consulter notre site en cliquant sur le lien suivant http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/about-us/contact-us/worldwide-offices.html. Les passagers arrivant après l'heure de fermeture pourront être refusés, Cathay Pacific ne pourra être tenu responsable.
4. Afin de minimiser toute perturbation lors de votre voyage, la porte d'embarquement sera fermée 10 minutes avant l'heure de départ. Les passagers en retard pourront être refusés. Merci de vous présenter en porte d'embarquement au minimum 30 minutes avant l'heure de départ afin de procéder aux formalités d'embarquement.
5. Cathay Pacific et la plupart des compagnies aériennes peuvent sur vendre les vols. Cathay Pacific s'efforcera de respecter toutes les réservations confirmées. Toutefois, le cas échéant, Cathay Pacific applique une politique de compensation conformément à la réglementation en vigueur et à notre politique d'indemnisation, pour les passagers avec des réservations confirmées et dont le transport est refusé en raison d'une surréservation.

6. Ce billet d'avion a une validité d'un an à compter de la date d'émission, sauf indication contraire, notification tarifaire, conditions de transport ou autres règlements en vigueur.

AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX SUR LA RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR

Les passagers à destination ou en transit dans un pays autre que le pays de départ peuvent être soumis à la Convention de Varsovie, amendements compris, ou la Convention de Montréal. Ces Conventions ainsi que les conditions de transport, régissent et peuvent limiter la responsabilité du transporteur en cas de décès ou de blessures corporelles, de destruction, de perte ou d'avarie bagage, de retard des passagers et des bagages.

MODALITES INTEGREES

Votre voyage est soumis aux Conditions Générales de Transport de Cathay Pacific <https://www.cathaypacific.com/content/dam/cx/legal-and-privacy/france/Conditions-de-transport.pdf> et aux conditions tarifaires. Ces conditions font partie intégrante de votre contrat de transport.

FRANCHISE BAGAGE ET FRAIS

1. Franchise bagage en soute

1.1. Tous les vols (sauf ceux à destinations ou en provenance des Amériques ou de la Nouvelle-Zélande)

1.1.1. Franchise bagage sur les vols internationaux de Cathay Pacific :

- Première Classe : 50 kg (*total par passager, maximum de 3 bagages*)
- Classe Affaires : 40 kg (*total par passager, maximum de 2 bagages*)
- Classe Economie Premium : 35 kg (*total par passager, maximum de 2 bagages*)
- Classe Economique : 30 kg (*total par passager, maximum de 2 bagages*)
- Les bébés qui ne disposent pas de siège ont droit à 10 kg de bagage plus une poussette entièrement pliable
- Aucune pièce de bagage ne peut peser plus de 32 kg
- Le total des dimensions de chaque pièce ne doit pas excéder 203 cm (c.à.d. longueur + hauteur + largeur)

1.1.2. Franchise bagage supplémentaire pour les membres du Club Marco Polo :

- Membres Diamond : 20 kg
- Membres Gold : 15 kg
- Membres Silver : 10 kg

1.2. Vols vers les Amériques

1.2.1. Franchise bagage gratuite pour les passagers dont l'itinéraire comporte un point dans les pays d'Amérique du Nord, Centrale ou du Sud :

- Première Classe & Classe Affaires : 2 pièces, 32 kg chacune
- Classe Economie Premium : 2 pièces, 25 kg chacune
- Classe Economique : 2 pièces, 23 kg chacune

Le total des dimensions de chaque pièce ne doit pas excéder 158 cm (c.à.d. longueur + hauteur + largeur)

- Bébés qui ne disposent pas d'un siège :
 - Première Classe / Classe Affaires : 1 pièce, 32 kg
 - Classe Economie Premium : 1 pièce, 25 kg
 - Classe Economique : 1 pièce, 23 kg

ET

- une poussette entièrement pliable

Le total des dimensions de chaque pièce ne doit pas excéder 115 cm (c.à.d. longueur + hauteur + largeur)

1.2.2. Franchise bagage supplémentaire pour les membres du Club Marco Polo (MPO) :

- Membres Diamond : 1 pièce supplémentaire, 32 kg
- Membres Gold : 1 pièce supplémentaire, 32 kg

1.3. Vols vers la Nouvelle-Zélande

Franchise bagage pour les passagers voyageant sur un billet répondant aux critères suivants :

- Billet émis entièrement à Hong Kong et en Nouvelle-Zélande,
- Voyage sur Cathay Pacific ou Air New Zealand seulement ; et
- Sur un vol non-stop entre Hong Kong et Auckland/Christchurch.

Franchise spécifique :

- Passagers Classe Affaires ET membres du Club Marco Polo Diamond, Gold ou Silver voyageant en Classe Economie Premium : 3 pièces, 23 kg chacune
- Passagers Economie Premium ET membres du Club Marco Polo Diamond, Gold et Silver voyageant en Classe Economique : 2 pièces, 23 kg chacune
- Classe Economique : 1 pièce, 23 kg
- Bébé voyageant à 10% du prix adulte applicable : 1 pièce, 23 kg, plus une poussette pliante ou un couffin ou siège-auto en soute ou pouvant être transporté en cabine sous réserve d'espace de stockage disponible

Le total des dimensions de chaque pièce ne doit pas excéder 158 cm (c.à.d. longueur + hauteur + largeur)

2. Franchise bagage cabine

Les passagers (à l'exception des bébés) ont des franchises bagage basées sur la classe de voyage dans laquelle ils voyagent ou selon leur statut de membre Marco Polo (MPO). Si vous voyagez dans deux classes durant votre voyage, vous aurez le droit à la franchise la plus importante sur l'ensemble de votre parcours.

2.1. Tous les vols (sauf ceux à destination ou en provenance de Nouvelle-Zélande)

2.1.1. Franchise bagage cabine :

- Un bagage cabine dont les dimensions hors-tout (y compris les roues, poignées et poches latérales) n'excèdent pas 56 x 36 x 23 cm. Le poids total du bagage, et des achats en détaxe ne doit pas excéder 7 kg.
- Vous pouvez emporter gratuitement à bord les objets suivants :
 - Un petit bagage (sac à main, sac à dos, mallette, sac d'ordinateur portable, housse d'appareil photo) dont les dimensions n'excèdent pas 15 x 30 x 40 cm, qui peut se ranger sous le siège devant vous, **et**
 - Un appareil d'assistance tel qu'une canne, un déambulateur, une béquille, un fauteuil roulant (si le rangement en cabine le permet)
- Lorsque vous voyagez avec un enfant ou un bébé, vous pouvez emporter le(s) article(s) suivant(s) à bord :
 - un siège auto approuvé
http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/help-for-passengers/travelling-with-children/safety-seats-and-devices/car-safety-seat.html
 - Un petit sac d'aliments et couches (pour utilisation en vol)
 - Une poussette pliante type parapluie ou tout type de poussette pliante répondant aux standards de dimensions et de poids d'un bagage en cabine une fois pliée (si l'espace de stockage cabine est disponible)

2.1.2. Franchise bagage cabine pour les passagers de Première Classe ou Classe Affaires, ET les membres MPO Diamond, Gold et Silver :

- Passagers Première Classe ET membre MPO Diamond : Le poids de l'ensemble des articles incluant ceux achetés en détaxe ne doit pas excéder 15 kg.
- Passagers Classe Affaires ET membres MPO Gold et Silver voyageant en Classe Economie Premium ou Classe Economique : Le poids de l'ensemble des articles incluant ceux achetés en détaxe ne doit pas excéder 10 kg.

2.2. Vols vers la Nouvelle-Zélande

Franchise bagage cabine pour les passagers voyageant sur un billet répondant aux critères suivants :

- Billet émis entièrement à Hong Kong et en Nouvelle-Zélande,
- Voyage sur Cathay Pacific ou Air New Zealand seulement ; et
- Sur un vol non-stop entre Hong Kong et Auckland/Christchurch.

Franchise spécifique :

- Classe Affaires et Classe Economie Premium, ET membres Diamond, Gold et Silver voyageant en Classe Economique : 2 pièces, 7 kg chaque
- Classe Economique : 1 pièce, 7 kg
- Le total des dimensions de chaque pièce ne doit pas excéder 118 cm (c.à.d. longueur + hauteur + largeur) y compris les roues, poignées et poches latérales.

Les franchises ci-dessus sont soumises à la discrétion de Cathay Pacific.

3. Frais de bagage supplémentaire

1. Tout bagage excédant la franchise ci-dessus sera facturé. Le bagage excédant sera facturé selon la route empruntée. Vous trouverez les informations afférentes en cliquant sur le lien suivant https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/baggage/extra-baggage-charges.html

2. Vols exploités ou commercialisés par d'autres compagnies aériennes

Si votre itinéraire inclus des vols opérés ou commercialisés par des transporteurs autres que Cathay Pacific, notre franchise bagage gratuite et les éventuels frais peuvent ne pas s'appliquer. Veuillez visiter http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/baggage/check-in-baggage/carrier-rules.html ou le site web de la compagnie partenaire concernée pour plus de détails.

3. Produits dangereux

Certains articles ou substances susceptibles de présenter un risque important pour la santé, la sécurité, les effets d'autrui ou l'environnement lorsqu'ils sont transportés par voie aérienne sont considérés comme produits dangereux et leur transport aérien est interdit. Il est de la responsabilité des passagers de s'assurer qu'ils ne transportent pas de tels articles sur leur personne ou dans leurs bagages, sinon ils peuvent commettre une infraction. Pour plus d'informations sur les articles interdits, veuillez cliquer sur le lien suivant

http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/baggage/controlled-and-banned-items/banned-items.html

4. Batteries Lithium ion

Les batteries au lithium, que l'on trouve généralement dans les appareils électroniques grand public, peuvent être dangereuses et peuvent déclencher des incendies lorsqu'elles ne sont pas transportées correctement. Aucune pile au lithium de rechange n'est autorisée dans les bagages en soute. Pour les bagages cabine et plus d'information à propos du transport de batteries lithium, veuillez visiter http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/baggage/controlled-and-banned-items/lithium-batteries.html

5. Objets de valeur

A l'exception des bagages transportés dans le cadre du transport international tel que défini par les Conventions de Varsovie ou de Montréal, ne sont pas couverts les dommages occasionnés aux articles que vous incluez dans vos bagages et qui sont interdits par les Conditions Générales Cathay Pacific. Ces articles comprennent, mais sans s'y limiter, des objets fragiles, périssables, de valeur ou rares, ou des marchandises commerciales et des échantillons, des documents commerciaux et d'identification. Vous pouvez déclarer la valeur supérieure de certains bagages à l'aéroport, sous réserve de frais supplémentaires.

6. Informations sur la santé en voyage

Pour des conseils de santé importants avant votre vol, veuillez consulter notre site Web http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/travel-information/travel-preparation/travel-and-health/before-you-fly.html avant votre voyage et notre magazine et les vidéos de santé une fois à bord. Si vous avez des inquiétudes concernant votre santé en vol, vous devez consulter votre médecin ou contacter notre bureau de réservation local pour obtenir des conseils avant de voyager.

Questions et informations supplémentaires

Si vous avez d'autres questions concernant ce document, ou tout autre aspect de votre voyage à venir, veuillez contacter http://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/about-us/contact-us/worldwide-offices.html

REGLEMENT (CE) N ° 889/2002 DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR AERIEN POUR LES PASSAGERS ET LEURS BAGAGES

Cette note d'information résume les règles de responsabilité requises par la législation de la Communauté européenne et appliquées par Cathay Pacific en matière de transport international. Les conversions approximatives des droits de tirage spéciaux (DTS) en euros sont fournies à titre indicatif seulement et seront sujettes aux fluctuations des taux de conversion des devises. Les taux de change actuels peuvent être téléchargés à partir de www.imf.org/external/np/fin/data/rms_five.aspx

INDEMNISATION EN CAS DE DECES OU DE BLESSURE

Il n'y a aucune limite financière à la responsabilité du transporteur en cas de décès ou de dommage corporel causé par un accident à bord de l'aéronef ou lors de l'embarquement ou du débarquement.

Lorsque la Convention de Montréal s'applique:

Pour les dommages prouvés allant jusqu'à 113 100 DTS (environ 141 170 euros), le transporteur ne se prévaut d'aucun moyen de défense autre que la négligence contributive et n'exclut ou ne limitera par ailleurs sa responsabilité. Au-delà de 113 100 DTS, le transporteur peut s'opposer à la réclamation s'il peut prouver qu'il n'a pas fait preuve de négligence ou de faute.

Lorsque la Convention de Varsovie s'applique et dans tous les autres cas:

Pour les dommages prouvés jusqu'à 100 000 DTS (environ 124 820 euros), le transporteur ne se prévaut d'aucun moyen de défense autre que la négligence contributive et n'exclut ou ne limitera pas autrement sa responsabilité. Au-delà de 100 000 DTS, le transporteur peut s'opposer à la réclamation s'il peut prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il était impossible de prendre de telles mesures.

Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent être imposées par la loi locale.

RETARDS PASSAGERS

En cas de retard des passagers, le transporteur est responsable des dommages à moins qu'il puisse prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures. Le transporteur peut invoquer la défense de négligence contributive.

Lorsque la Convention de Montréal s'applique :

La responsabilité est limitée à 4 694 DTS (environ 5 860 EUR)

Lorsque la Convention de Varsovie s'applique:

La responsabilité est limitée à 16 600 DTS (environ 20 720 EUR)

Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent être imposées par la loi locale.

DESTRUCTION, PERTE, DOMMAGE OU RETARD AUX BAGAGES

En ce qui concerne toutes les réclamations de bagages, le transporteur peut invoquer la défense de négligence contributive.

Lorsque la Convention de Montréal s'applique:

Le transporteur est responsable de la destruction, de la perte ou de l'avarie des bagages en soute, sous réserve des moyens de défense applicables en cas de défaut, de qualité ou de vice inhérent.

Le transporteur n'est responsable de la destruction, de la perte ou de l'avarie des bagages non enregistrés que s'il est prouvé qu'il était en faute.

Le transporteur est responsable des dommages résultant d'un retard des bagages, à moins qu'il puisse prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures.

La responsabilité est limitée à 1 131 DTS (environ 1 410 EUR) par passager pour les bagages en soute et en cabine.

Lorsque la Convention de Varsovie s'applique:

Le transporteur est responsable de la destruction, de la perte, de l'avarie ou du retard des bagages, à moins qu'il ne prouve qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures.

La responsabilité est limitée à 17 DTS (environ 21 EUR) par kilogramme de bagages enregistrés et à un total de 332 DTS (environ 414 EUR) dans le cas de bagages non enregistrés. Ces limites ne s'appliquent pas s'il est prouvé que les dommages résultent d'un acte imprudent ou d'une omission du transporteur, sachant qu'un dommage serait probablement causé.

Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent s'appliquer selon la loi locale. Si la loi locale ne spécifie aucune limite, les limites applicables sont les mêmes que celles de la Convention de Varsovie.

Limites plus élevées pour les bagages

Un passager peut bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration de valeur spéciale au plus tard à l'enregistrement en payant des frais supplémentaires. Alternativement, si la valeur des bagages dépasse la limite de responsabilité applicable, elle doit être entièrement assurée par le passager avant le voyage.

Plaintes bagages

Si les bagages sont endommagés, retardés, perdus ou détruits, le passager doit écrire et réclamer auprès du transporteur aérien dès que possible. En cas d'avarie des bagages enregistrés, le passager doit écrire et réclamer dans les sept jours et en cas de retard dans les vingt et un jours, dans les deux cas à compter de la date à laquelle les bagages ont été mis à la disposition du passager.

RESPONSABILITE DES TRANSPORTEURS CONTRACTUELS ET REELS

Si le transporteur effectuant le vol n'est pas le même que le transporteur contractuel, le passager a le droit de porter plainte ou de réclamer des dommages-intérêts contre l'un ou l'autre. Si le nom ou le code d'un transporteur est indiqué sur le billet, le transporteur est le transporteur contractuel.

DELAÏ DE RECOURS

Toute action en justice pour réclamer des dommages-intérêts doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la date d'arrivée de l'appareil, ou à compter de la date à laquelle l'avion aurait dû arriver.

Cette note est requise par le règlement (CE) n ° 889/2002 de la Communauté Européenne modifiant le règlement n ° 2027/97. Cette note ne peut servir de fondement à une demande d'indemnisation ni à interpréter les dispositions du Règlement ou de la Convention de Montréal ou de Varsovie et ne fait pas partie du contrat entre le transporteur et le passager.